Livret de famille

Le livret est remis le jour de la cérémonie du mariage ou bien lors de la déclaration de naissance du premier enfant, au cas ou les parents ne sont pas mariés.

Où vous adresser ? Mairie du lieu de mariage ou de naissance de l’enfant.

Attention : En cas de perte, de vol ou en cas de divorce, séparation, il est possible d’obtenir un duplicata de livret de famille, auprès de la mairie de votre domicile. Certaines mairies appliquent un tarif pour les renouvellements.

Vous devez remplir une demande dans laquelle sont demandés :

- La date du mariage (s' il y a eu une célébration de mariage)

- L'état-civil complet : nom, prénom(s), date et lieu de naissance de chaque parents.

- L'état- civil complet : nom, prénom(s), date et lieu de naissance de chaque enfant(s).

Pièces à fournir :

- copie d'un titre d'identité

- copie d'un justificatif de domicile

Vous serez contacté dès que votre livret sera revenu en Mairie.

Infos pratiques

Coût : gratuit (selon les communes)

Contact

Service Etat civil

Hôtel de ville

1 place Pierre Bérégovoy

Tél. 01 39 44 71 71 (accueil Hôtel de Ville)

Tél. 01 39 44 71 34 ou 01 39 44 71 21 (État civil)

Mail : etat.civil@magny-les-hameaux.fr